

LE SCOT MÉTROPOLITAIN : DESSINER NOTRE FUTUR

« Le Schéma de Cohérence Territoriale : première pierre de la construction métropolitaine »



La Métropole d'Aix-Marseille Provence est une réalité concrète aujourd'hui. Fort de ses 300 000 hectares, son territoire bénéficie d'atouts exceptionnels avec ses massifs et ses paysages emblématiques, son littoral riche et diversifié, son économie innovante et son positionnement stratégique entre l'Europe et la Méditerranée.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) métropolitain constitue le 1^{er} document d'ampleur que la Métropole élabore. Il ouvre ainsi la voie aux autres grands schémas métropolitains sur l'économie, les transports, l'habitat...

La construction du SCOT est de ce fait complexe. Elle se fera pas à pas, en associant tous les acteurs du territoire, en prenant le temps de l'échange et de la concertation. Elle se fera surtout avec les maires de nos 92 communes, afin de garantir la prise en compte de leur diversité et de leurs identités. La préservation de la proximité est nécessaire, pour assurer l'application la plus juste de nos schémas prospectifs.

J'ai toujours défendu cette méthode qui saura s'appliquer pour notre futur SCOT.

Jean-Claude GAUDIN

*Sénateur maire de Marseille, ancien Ministre,
Président de la Métropole Aix Marseille Provence*

« Le Schéma de Cohérence Territoriale : un projet ambitieux au service des habitants »



Le lancement de notre SCOT métropolitain constitue un temps fort de notre jeune institution. Ce futur document participera pleinement au développement et au rayonnement de la Métropole. Notre seule préoccupation est d'œuvrer au bien-être de ses presque 2 millions d'habitants.

Ainsi, le SCOT a pour objectif d'aider les communes aujourd'hui pour anticiper demain. Chaque jour, et même sur nos petites communes, de nouvelles problématiques apparaissent, de nouveaux enjeux et projets sont à imaginer et à développer.

La Métropole, avec sa force d'intervention, va nous permettre d'aller plus vite, d'aller plus loin : pour gagner demain, c'est aujourd'hui qu'il faut agir.

Le SCOT doit ainsi porter la marque de notre ambition pour ce territoire. Il est important, pour nous élus, de planifier et d'anticiper son développement, en définissant et en répartissant de la manière la plus équilibrée, la plus harmonieuse et la plus qualitative possible nos espaces naturels et agricoles, nos lieux d'habitations et d'activités.

Dans cette démarche qui s'amorce, nous devons veiller à ne pas dupliquer, à ne pas homogénéiser, mais au contraire nous devons savoir utiliser et valoriser le meilleur de chacun de nos territoires. Pour ce faire, le processus collectif est indispensable. Je serai particulièrement attentif à la construction du dialogue, seul garant d'un projet ambitieux et partagé.

Henri PONS

*Vice-président de la Métropole Aix Marseille Provence,
Stratégie et Aménagement du territoire,
SCOT, Schémas d'urbanisme*

LE SCOT C'EST QUOI ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT - est un document de planification urbaine. Il dessine et oriente, à une échelle intercommunale, l'organisation et la vocation générale des espaces. Ses orientations devront ensuite être précisées sur chaque commune. À ce titre, le SCOT encadre notamment les futurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

La Métropole d'Aix-Marseille Provence, nouvellement créée au 1^{er} janvier 2016, est composée de 92 communes réparties en 6 Territoires. Son espace est vaste et divers. Il représente la bonne échelle pour élaborer notre futur SCOT métropolitain.

CHIFFRES CLÉS

1 850 000 habitants

910 000 logements

750 000 emplois

3 150 km²

255 km de littoral

Environ **50 %**
d'espaces naturels

5 SCOT existent
aujourd'hui sur
la Métropole.

Ils sont exécutoires
jusqu'à l'approbation
du SCOT
métropolitain.

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE





DE QUOI SE COMPOSE UN SCOT ?

L'élaboration et le contenu d'un SCOT sont strictement encadrés par le code de l'urbanisme : articles L.131-1 et suivants, L.141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants

Le SCOT se matérialise par 3 documents obligatoires :

- un **rapport de présentation**, contenant notamment un diagnostic du territoire et l'évaluation environnementale du SCOT,
- un PADD - **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** - déclinant les grands choix de développement et de protection pour le territoire,
- un DOO - **Document d'Orientation et d'Objectifs** - regroupant les outils réglementaires nécessaires pour atteindre les objectifs et choix définis dans le PADD.

QUELLES AMBITIONS POUR LE SCOT MÉTROPOLITAIN ?

La Métropole d'Aix-Marseille Provence porte une double ambition pour son SCOT :

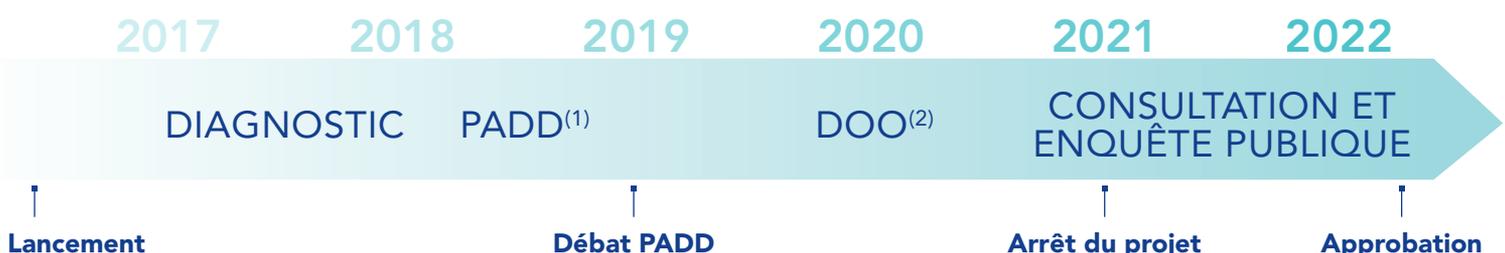
- **définir son projet stratégique de territoire**, pour construire un avenir durable et partagé jusqu'en 2040,
- **donner à ce projet une traduction spatiale**, permettant de le décliner à toutes les échelles, et au travers notamment d'une stratégie foncière.

Pour cela 3 grands objectifs sont poursuivis :

- **Affirmer le positionnement du territoire métropolitain et garantir son rayonnement,**
- **Structurer le développement et limiter la consommation d'espace,**
- **Privilégier la qualité et le cadre de vie, et préserver les spécificités et identités des territoires.**



LE CALENDRIER DU SCOT



(1) Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 (2) Document d'Orientation et d'Objectifs

PARTICIPEZ À LA CONCERTATION !

L'élaboration du SCOT est menée par la Métropole d'Aix-Marseille Provence. Elle y associe, tout au long de la démarche, les élus du territoire, les acteurs institutionnels et la société civile. La participation des habitants, à travers la concertation, est également essentielle.

Que vous soyez habitant, salarié ou de passage sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, le SCOT va apporter des réponses concrètes à des questions qui concernent votre quotidien.

COMMENT ET OÙ...

- ... se loger ?
- ... développer l'activité économique et l'emploi ?
- ... faciliter nos déplacements ?
- ... préserver et valoriser notre environnement ?
- ... bénéficier d'un bon niveau d'équipements et de commerces ?

EXPRIMEZ-VOUS SUR LE DEVENIR DE NOTRE TERRITOIRE

■ **NOTEZ VOS REMARQUES** sur le registre disponible dans les mairies des 92 communes de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, aux sièges des 6 Conseils de Territoire ou au siège de la Métropole.

■ **ENVOYEZ VOS AVIS OU QUESTIONS** directement aux services de la Métropole chargés de l'élaboration du SCOT

Par courrier : Monsieur le Président
de la Métropole d'Aix-Marseille Provence
CONCERTATION SUR LE SCOT
Les Docks - Atrium 10.7 BP 48014
13567 Marseille Cédex 02

Par voie électronique : scot-concertation@ampmetropole.fr

■ **PARTICIPEZ AUX RÉUNIONS PUBLIQUES** qui seront organisées aux étapes clés de la démarche.

■ **INFORMEZ-VOUS EN CONSULTANT LE SITE INTERNET WWW.MARSEILLE-PROVENCE.FR**

ET LE DOSSIER DE CONCERTATION disponible dans les mairies des 92 communes de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, aux sièges des 6 Conseils de Territoire ou au siège de la Métropole.

LES LIEUX DE CONCERTATION

**Siège de la Métropole
d'Aix-Marseille Provence et
siège du Conseil de Territoire
Marseille Provence**
Le Pharo
58 boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

**Siège du Conseil de Territoire
du Pays d'Aix**
Hôtel Boadès
8 place Jeanne d'Arc
13100 AIX-EN-PROVENCE

**Siège du Conseil de Territoire
du Pays Salonais**
281 boulevard Maréchal Foch
13300 SALON-DE-PROVENCE

**Siège du Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne
et de l'Étoile**
932 avenue des Fleurides
ZI les Paluds
13400 AUBAGNE

**Siège du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence**
Chemin du Rouquier
13800 ISTRES

**Siège du Conseil de Territoire
du Pays de Martigues**
Rond-Point de l'Hôtel de Ville
13500 MARTIGUES

et les 92 mairies